



ENR/DPC-EC/VV/V1.0-1020

Certificat de résidence

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47 – Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

La justification du domicile résulte le plus souvent d'une simple déclaration, d'une attestation sur l'honneur, sauf pour l'établissement d'un certain nombre de documents où il est demandé un justificatif de domicile.

De fait, les mairies ne délivrent pratiquement plus de certificats de résidence pour la France. Par contre, le décret du 26 décembre 2000 n'étant pas opposable aux autorités et administrations étrangères, les mairies continuent d'en délivrer pour l'étranger.

● Qui doit faire la demande ?

Les requérants doivent se présenter personnellement en mairie.

● Délai de délivrance 5 jours - Coût gratuit

● Liste des pièces à fournir

- Demande sur papier libre comportant le pays destinataire du document
- L'original d'un extrait de casier judiciaire N° 3 très récent (moins d'une semaine) qui comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crimes ou délits (site internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés





ENR/DPC-EC/VV/V1.0-1020

Certificat de résidence

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47 – Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

La justification du domicile résulte le plus souvent d'une simple déclaration, d'une attestation sur l'honneur, sauf pour l'établissement d'un certain nombre de documents où il est demandé un justificatif de domicile.

De fait, les mairies ne délivrent pratiquement plus de certificats de résidence pour la France. Par contre, le décret du 26 décembre 2000 n'étant pas opposable aux autorités et administrations étrangères, les mairies continuent d'en délivrer pour l'étranger.

● Qui doit faire la demande ?

Les requérants doivent se présenter personnellement en mairie.

● Délai de délivrance 5 jours - Coût gratuit

● Liste des pièces à fournir

- Demande sur papier libre comportant le pays destinataire du document
- L'original d'un extrait de casier judiciaire N° 3 très récent (moins d'une semaine) qui comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crimes ou délits (site internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés

